



Réunion du Conseil d'Administration du Jeudi 9 mars 2023 à 14h30

Procès verbal

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, Mme JARNOLE, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. CADAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant. administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSÉGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Informations

Le quorum est caractérisé par 22 administrateurs présents (dont 5 en visioconférence) ou représentés par leurs suppléants. Monsieur Arséguel s'est connecté en cours de présentation du rapport sur le compte administratif du budget principal.

A la demande de la Présidente du CDG31, les personnes suivantes ont apporté une contribution pour l'éclairage des débats :

- Mme Colette CLAMENS, Directrice Générale des Services
- Mme Laure DOBIGNY, Directrice adjointe Pôles Accompagnement statutaire et Expertise juridique, Instances consultatives et Protection sociale
- M. Denis PAYET, Directeur adjoint Pôles Administration Générale, Recrutement concours, Diffusion Communication
- Mme Hélène OLLIER, Directrice adjointe Pôles Conseil Emploi et Mobilité, Travail et Santé (en visioconférence)
- M. Gilbert ROUGE, DRH

Mme Sylvie SIRE, Responsable de la Paierie Départementale était excusée.

SOMMAIRE

I.		Desi	gnation du secretaire de seance	4
II.		Réu	nion à distance du Conseil d'Administration	4
Ш		Proc	cès-verbal du 14 décembre 2022	5
IV		Ordi	re du jour	5
•	•	o.u.		
	Α.	Bud	dget principal 2022 – approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion	5
		1.	DONNEES GENERALES 2022	8
		2.	SECTION DE FONCTIONNEMENT : ANALYSE	8
		a	Evolution sur trois exercices	. 8
		b	. Analyse par chapitre	. 9
		3.	SECTION D'INVESTISSEMENT : ANALYSE	14
		4.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT	16
		5.	LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	16
	В.	Bud	dget annexe de la coordination des CDG d'Occitanie : approbation du Compte administrat	if
	et	du c	ompte de gestion	.18
	C.	Dél	bat d'orientation budgétaire	.21
	D.	Loc	cation et maintenance de copieurs multifonctions – Remise en concurrence	37
	Ε.	Rè	glement Général des Concours et Examens professionnels commun aux CDG de la région	
	0	ccitar	nie – Proposition d'actualisation	37
	F.	Dés	signation d'un représentant titulaire des collectivités territoriales et des établissements	
	рι	ıblics	aux commissions administratives paritaires des catégories A, B, et C et à la commission	
	СС	nsult	tative paritaire	.44
	G.	Cor	ntentieux en excès de pouvoir relatif aux élections professionnelles – Requête n°2300843-	-4
	_	Habil	itation de la Présidente	.44
	Н.	Info	ormations du Conseil d'Administration	.45
		1.	Rapport annuel 2022 du référent déontologue	.45
		2.	Nouvelles affiliations : état au 09/03/2023	.45
		3.	Contentieux L.J. c/CDG31 – requête 2105072-3 – information sur le résultat du	
		cont	tentieux	.48
		4.	Organigramme du CDG31	.48
		5.	Plaquette ANDCDG 2023 (Association Nationale des Directeurs et Directeurs-adjoints de	S
		CDG	i de la fonction publique territoriale)	.48

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame Pierrette JARNOLE, Maire de Saint-Pierre est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. Réunion à distance du Conseil d'Administration

La Présidente rappelle que l'ordonnance n° 2014 1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial permet conjointement la réunion sur site et la réunion à distance du Conseil d'administration du CDG31.

Elle indique complémentairement que cette possibilité de mise en œuvre a été prévue par le règlement intérieur du Conseil d'Administration (Article 2-1) approuvé lors de la réunion du 5 novembre 2020.

La Présidente précise que les textes édictent que cette possibilité est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

La Présidente indique que le dispositif mis en place pour la présente séance permettant aux administrateurs de participer à distance à la réunion remplit ces conditions.

En outre, elle informe les membres de l'assemblée que les débats et échanges ne feront l'objet ni d'un enregistrement, ni d'une conservation sur support numérique ou audio. Seul le Procès-Verbal soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance rendra compte du déroulement de la réunion.

La Présidente propose donc préalablement à l'examen de l'ordre du jour d'approuver les conditions d'organisation mises en œuvre ce jour conduisant à réunir le Conseil d'administration partiellement en présentiel et partiellement en visioconférence à l'égard de certains administrateurs.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide d'approuver la mise en œuvre des conditions d'organisation de la réunion du Conseil d'administration comme précédemment exposé.

Les administrateurs assistant à la réunion par visioconférence, conformément à leur souhait sont les suivants :

Collèges des communes affiliées :

M. CHARLAS, M. CADAS, Mme GONZALEZ.

Collège des Etablissements publics affiliés :

Néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes :

M. ARSEGUEL.

Représentants des établissements publics adhérents :

Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

Mme FLOUREUSSES.

III. Procès-verbal du 14 décembre 2022

Le procès-verbal du 14 décembre 2022 a été adopté, à l'unanimité des 21 administrateurs présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

IV. Ordre du jour

A. Budget principal 2022 – approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil d'Administration doit :

- entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion 2022 du Comptable Public afférent au budget principal de l'établissement ;
- examiner et approuver le Compte Administratif 2022 afférent à ce même budget principal.

Rappel préalable :

Environnement budgétaire du CDG31

Budgets	Sections	Objets
Principal	Fonctionnement Investissement	Administration générale de l'établissement et de ses missions
Annexe de la coordination générale des CDG d'Occitanie (créé en 2012)	Fonctionnement uniquement	Gestion des flux financiers induits par la coordination régionale des CDG assurée par le CDG31

Le compte administratif et de compte de gestion du budget principal pour l'année 2022, ont été établis en conformité réciproque, en collaboration avec la Responsable de la Paierie Départementale de la Haute-Garonne.

Le Conseil d'Administration est saisi aux fins d'approbation des documents.

Le Vote d'approbation sera réalisé en l'absence de Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente.

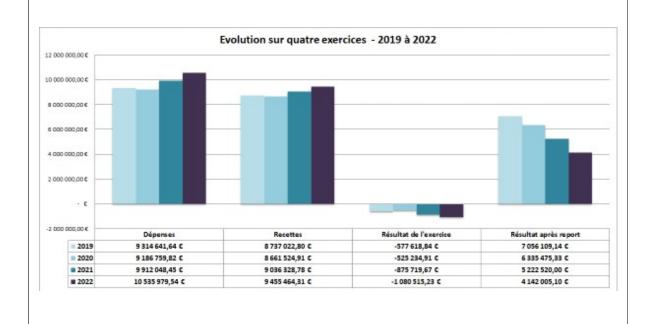
Le Compte administratif relatif au budget principal 2022 a été établi dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M832 pour la dernière fois, le CDG31 ayant adopté à partir du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57.

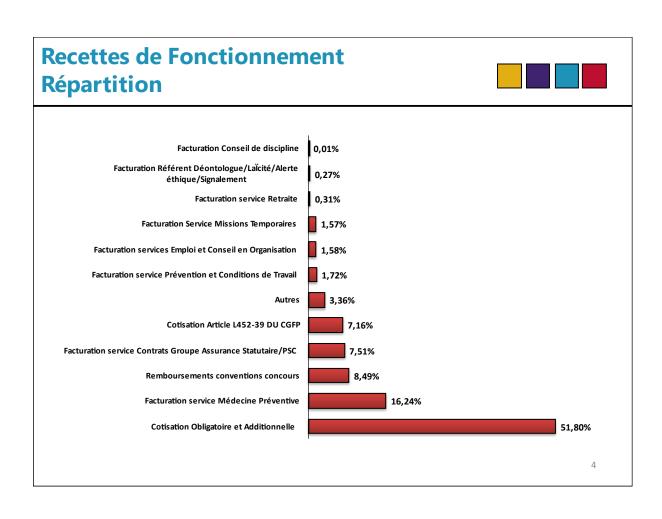
Préalablement à l'examen des documents budgétaires, les tendances suivantes sont présentées en ce qui concerne le budget principal.

Section de Fonctionnement Evolutions sur 4 exercices



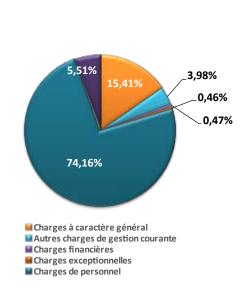
3





Dépenses de Fonctionnement Analyse par chapitre

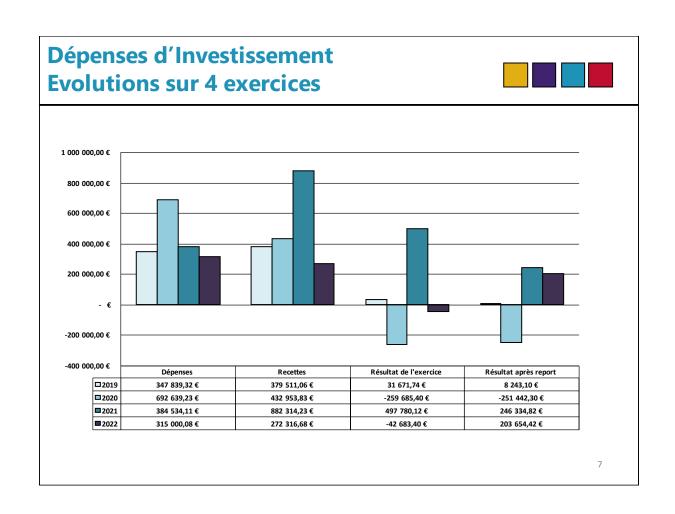




Analyse conjoncturelle des dépenses de fonctionnement

- Masse salariale du CDG31 hors charges: 4 674919 € (4 265759€ en 2021) pour partie en raison de la réévaluation du point d'indice
- Organisation dématérialisée des élections professionnelles : 43 000 € – Tous les 4 ans
- Organisation du concours d'attaché: 132 000 € de location de salles pour 3473 candidats— Tous les 2 ans
- Contribution au budget régional Concours pour acquittement des couts « lauréat » originaires d'Occitanie : 165200 €
- ➤ AMO Etude thermique- décret tertiaire: 10 800 €
- Informatique en nuage éligible au FCTVA : 46450 €
- Décharges syndicales: 392 091 € (+133143 € /2021)
- ASA Syndicales: 43 035 € (+33 868 €/2021)

5



1. DONNEES GENERALES 2022

La proposition de Compte Administratif est caractérisée par les données globales suivantes.

Section Fonctionnement:

Recettes prévisionnelles	14 453 300,00 €
Dépenses prévisionnelles	14 453 300,00 €
Recettes exécutées (rattachements compris)	9 455 464,31 €
Dépenses exécutées (rattachements compris)	10 535 979,54 €
Solde sur l'exercice	1 080 515,23 €
Résultat reporté n-1	5 222 520,33 €
Solde après report du résultat reporté n-1	4 142 005,10 €

NB : Depuis 2016, la reprise du résultat de fonctionnement est intégrée dès le budget primitif.

Section Investissement :

Recettes prévisionnelles	806 515,00 €
Dépenses prévisionnelles	806 515,00 €
Recettes exécutées	272 316,68 €
Dépenses exécutées	315 000,08 €
Solde sur l'exercice	42 683,40 €
Résultat reporté n-1	246 337,82 €
Solde après report du résultat reporté n-1	203 654,42 €
Restes à réaliser 2022 en dépenses	223 411,71 €
Restes à réaliser 2022 en recettes	0€

NB : Les restes à réaliser en dépenses d'investissement ont été engagées en 2022 et impacteront le budget 2023.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : ANALYSE

a. Evolution sur trois exercices

	2020	2021	Taux de progression 2020-2021	2022	Taux de progression 2021-2022
Dépenses	9 186 759,82 €	9 912 048,45 €	+7,89%	10 535 979,54 €	+6,29%
Recettes	8 661 524,91 €	9 036 328,78 €	+4,33%	9 455 464,31 €	+4,64%
Résultat de l'exercice	-525 234,91 €	-875 719,67 €	+66,73€	- 1 080 515,23 €	+23,39%
Résultat reporté n-1	6 860 710,24 €	6 098 240,00 €	-11,11%	5 222 520,33 €	-14,36%
Résultat après report	6 335 475,33 €	5 222 520,00 €	,	4 142 005,10 €	-20,69%

Observations générales :

L'excédent après report, constitue toujours un fonds de roulement dont l'érosion se confirme.

b. Analyse par chapitre

RECETTES

	Taux de	Réalisé	2021	Réalis	Tauru da	
CHAPITRES BUDGETAIRES	progression 2020/2021 pour mémoire	Montant	Part proportionnelle	Montant	Part proportionnelle	Taux de progression 2021/2022
13 - Atténuation de charges	101,91%	96 173,63 €	1,06%	34 659,17 €	0.37%	-63,96%
70 - Produits de services	5,50%	8 261 326,94 €	91,42%	8 464 197,98 €	89,51%	+2,46%
74 - Dotations et participations	-21,44%	101 616,87 €	1,12%	177 165,12€	1,87%	+74,35%
75 - Autres produits de gestion courante	7,40%	534 907,85 €	5,92%	617 780,25 €	6,53%	+15,49%
77 -Produits exceptionnels	15,39%	42 303,49 €	0,47%	161 661,79€	1,72%	+282,15%
78-Reprise sur amortissements et provisions	-100,00%	0,00€	0,00%	0,00€	0,00%	0,00%
Totaux	4,33%	9 036 328,78 €	100,00%	9 455 464,31 €	100,00%	+4,64%

Observations et précisions :

Imputation /	Précisions sur nature de	Observations conjoncturelles
Taux de	recettes	
progression		
CHAP 013	Couverture par assurance	Depuis 2017, risques assurés : Décès/Accident du Travail/Maladie Longue
	statutaire : indemnisations	durée et Longue Maladie.
		Dépend de l'aléa des sinistres (absentéisme pour raisons de santé) et des
		versements d'indemnisation correspondants.
		Indemnisations 2022 non encaissées : 33 809 € (à percevoir en 2023).
CHAP 70		
7061	Cotisations perçues au titre des	+ 3,60%
	affiliations	Cette évolution est constatée à affiliations quasiment constantes.
		Elle reste limitée.
	Taux en vigueur (depuis le 1er	Cette évolution résulte de l'augmentation des masses salariales des affiliés,
	avril 2016) : cotisation dite	en grande partie due à la revalorisation du point d'indice majoré.
	« obligatoire » à 0,80% et	
	cotisation additionnelle à 0,30%	
70633	Remboursement conventions	Dans la perspective du passage en M57 globalisant la totalité des recettes
	concours	concours en une seule imputation, les recettes dans ce domaine ont été
		rassemblées sur l'imputation 7085.
70638	Cotisations perçues au titre des	+ 3,70%
	adhésions à l'ensemble de	3 Adhérents depuis le 1 ^{er} janvier 2019 : Conseil Départemental 31, SICOVAL
	missions L 452-39 du CGFP	et Commune de Tournefeuille.
	Taux en vigueur : 0,20%.	Cette évolution résulte de l'augmentation des masses salariales des affiliés,
		en grande partie due à la revalorisation du point d'indice majoré.
	Médecine préventive	Au 31/12/2022, 515 collectivités et établissements publics adhérents pour
	Tarifs depuis 01/01/2019 : 69€	18 734 agents suivis.
	par agent pour les collectivités	
	affiliées, 86€ par agent pour les	
	collectivités non affiliées	

7068	Emploi	+33,18%
7000	Emploi	Cela correspond au produit de la mission « Aide au recrutement » pour un
		montant de 18 609 € (24 facturations).
	Conseil on annonication	
	Conseil en organisation	+125%
		Le produit des missions facturées (QVT, conseil en organisation et conseil en
		RIFSEEP) représente 111 438 € (32 facturations)
	Prévention et Conditions de	+11,97%
	Travail (adhésion et EVR)	Le produit s'élève à 141 482,74 € - 316 collectivités et établissements
		publics adhérents pour 13 276 agents suivis.
	Référents	Le produit s'élève à 10 700 €.
	Déontologue, Laïcité et Alerte	Pour mémoire, en 2022, les missions Référent Déontologue et Référent
	Ethique	Laïcité sont obligatoirement déployées pour les affiliés et adhérents Article
		L452-39 du CGFP.
		Les recettes sont donc la résultante de :
		- l'adhésion de la Mairie et du CCAS de Colomiers (non affiliés et non
		adhérents à Article L452-39 du CGFP) aux trois référents pour 1 112 agents ;
		- L'adhésion de 9 affiliés au référent Alerte Ethique pour 1 028 agents.
	Signalement des actes de	Le produit s'élève à 11 120 €.
	violence et discrimination	En 2022, cette mission a été proposée à titre gratuit aux affiliés et aux
		adhérents Article L452-39 du CGFP).
		Les recettes sont donc la résultante de l'adhésion de la Mairie et du CCAS
		de Colomiers (non affiliés et non adhérents à Article L452-39 du CGFP), pour
		1 112 agents.
	Médiation	Mission mise en place en mai 2022.
		25 structures ont conventionné avec le CDG31.
		Aucune saisine en 2022.
	Partenariat FIPHFP	La contribution du FIPHFP pour 2022 sera perçue en 2023 sur la base du
		bilan des actions 2021.
	Partenariats universitaires	Université Toulouse I Capitole : 1 000 € /an (En 2022, le CDG31 a perçu le
		montant pour 2021 et pour 2022).
		Université Jean Jaurès : 3 465 €/an
70841	Facturation Conseils de	En fonction du nombre d'instances disciplinaires, soit 453,73 €.
	discipline collectivités affiliés	·
70842	Missions temporaires*	La ressource en profils sur certains métiers en tension reste une
!	·	problématique, malgré les partenariats mis en œuvre notamment pour le
i		
		développement de viviers de secrétaires de mairie.
7085	Remboursement du coût	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%).
7085		développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €.
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations
7085		développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 :
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ;
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ; - au titre des concours non transférés et pour les lauréats originaires
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ;
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ; - au titre des concours non transférés et pour les lauréats originaires
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ; - au titre des concours non transférés et pour les lauréats originaires d'Occitanie, auprès du CDG34, au titre de la Charte régionale.
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ; - au titre des concours non transférés et pour les lauréats originaires d'Occitanie, auprès du CDG34, au titre de la Charte régionale. Ainsi :
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ; - au titre des concours non transférés et pour les lauréats originaires d'Occitanie, auprès du CDG34, au titre de la Charte régionale. Ainsi: - 437 882 € facturés au CDG34 au titre des opérations transférées et des
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ; - au titre des concours non transférés et pour les lauréats originaires d'Occitanie, auprès du CDG34, au titre de la Charte régionale. Ainsi: - 437 882 € facturés au CDG34 au titre des opérations transférées et des opérations non transférées ;
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ; - au titre des concours non transférés et pour les lauréats originaires d'Occitanie, auprès du CDG34, au titre de la Charte régionale. Ainsi: - 437 882 € facturés au CDG34 au titre des opérations transférées et des opérations non transférées ; - 162 812 € facturés auprès d'autres CDG coordonnateurs ;
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ; - au titre des concours non transférés et pour les lauréats originaires d'Occitanie, auprès du CDG34, au titre de la Charte régionale. Ainsi: - 437 882 € facturés au CDG34 au titre des opérations transférées et des opérations non transférées ; - 162 812 € facturés auprès d'autres CDG coordonnateurs ; - 97 646.40 € facturés à la suite à de recrutements par des collectivités non
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ; - au titre des concours non transférés et pour les lauréats originaires d'Occitanie, auprès du CDG34, au titre de la Charte régionale. Ainsi: - 437 882 € facturés au CDG34 au titre des opérations transférées et des opérations non transférées ; - 162 812 € facturés auprès d'autres CDG coordonnateurs ; - 97 646.40 € facturés à la suite à de recrutements par des collectivités non
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ; - au titre des concours non transférés et pour les lauréats originaires d'Occitanie, auprès du CDG34, au titre de la Charte régionale. Ainsi: - 437 882 € facturés au CDG34 au titre des opérations transférées et des opérations non transférées ; - 162 812 € facturés auprès d'autres CDG coordonnateurs ; - 97 646.40 € facturés à la suite à de recrutements par des collectivités non affiliées à un CDG.
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ; - au titre des concours non transférés et pour les lauréats originaires d'Occitanie, auprès du CDG34, au titre de la Charte régionale. Ainsi: - 437 882 € facturés au CDG34 au titre des opérations transférées et des opérations non transférées ; - 162 812 € facturés auprès d'autres CDG coordonnateurs ; - 97 646.40 € facturés à la suite à de recrutements par des collectivités non affiliées à un CDG. Les montants facturés auprès de collectivités d'Occitanie sont reversés au
7085	lauréat par les collectivités non	développement de viviers de secrétaires de mairie. Produit du service perçu : 129 418 € (128 862€ en 2021 soit +0,43%). Le montant s'élève à 698 340,40 €. Il s'agit de la facturation des coûts « lauréat » pour les opérations organisées par le CDG31 : - au titre des concours transférés, auprès des CDG coordonnateurs, dont le CDG34, en fonction de l'origine géographique des lauréats ; - au titre des concours non transférés et pour les lauréats originaires d'Occitanie, auprès du CDG34, au titre de la Charte régionale. Ainsi: - 437 882 € facturés au CDG34 au titre des opérations transférées et des opérations non transférées ; - 162 812 € facturés auprès d'autres CDG coordonnateurs ; - 97 646.40 € facturés à la suite à de recrutements par des collectivités non affiliées à un CDG. Les montants facturés auprès de collectivités d'Occitanie sont reversés au CDG34.

7088	Action retraite	11 340 € au titre de la facturation du service. Financement Caisse des dépôts : 14 384 € (dont une partie relève de dossiers traités en 2021 pour 4 530 €) .				
CHAP 74	Diverses recettes	 Charge de l'allocation de retour à l'emploi pour 1 FMPE de catégorie B licencié (19 337€), perception d'une subvention ANSSI pour 90 000 €, contribution des 12 autres CDG au fonctionnement de la coordination régionale générale et emploi pour 67 827 €). 				
CHAP 75	Cotisation Assurance groupe et conventions de participations	+15,49% Produit Assurance statutaire: 610 433,37 € L'augmentation des primes d'assurance et le choix de certaines collectivités de maintenir une couverture importante pèsent favorablement sur ce résultat. Produit Conventions de participation: 7 320 €				
CHAP 77	Recettes exceptionnelles	Il s'agit de remboursements divers : Décision favorable au CDG31 en appel, affaire Delmotte : 12 500€ Remboursement BPI France : 82 634€ Remboursement billets d'avion par ANDCDG Indemnisation des honoraires d'avocat par assurance Produit recours contre tiers en assurance statutaire Indemnisation réunions régionales par coordination				

*Missions temporaires : bilan des missions 2022

4 14 102 1 1 27 0	Nbre jours v 541 2375 9404 142 122 1623	Nbre missions ▼ 8 15 97 1 3	949 1679 9087 90 759	13 2 67 2	2039 502 10155 152	Nbre missions22	Nbre jours32 v 1990 1565 6719
14 102 1 1 27	2375 9404 142 122	15 97 1 3	1679 9087 90	2 67 2	502 10155	15 57	1565 6719
102 1 1 27	9404 142 122	97 1 3	9087 90	67 2	10155	57	6719
1 1 27	142 122	1 3	90	2			
1 27	122	3		_	152	1	15
27			750				
	1623		/35	3	721	1	58
0		19	1521	24	2072	26	968
U	0	2	416	2	582	0	0
15	404	6	901	6	748	6	374
1	120	2	244	1	59	2	243
0	0	2	24	0	0	0	0
16	383	10	288	15	722	21	1140
2	110	1	30	0	0	0	0
183	15224	166	15988	135	17752	145	13072
	1 0 16 2	1 120 0 0 16 383 2 110	1 120 2 0 0 2 16 383 10 2 110 1 183 15224 166	1 120 2 244 0 0 2 24 16 383 10 288 2 110 1 30 183 15224 166 15988	1 120 2 244 1 0 0 2 24 0 16 383 10 288 15 2 110 1 30 0 183 15224 166 15988 135	1 120 2 244 1 59 0 0 2 24 0 0 16 383 10 288 15 722 2 110 1 30 0 0 183 15224 166 15988 135 17752	1 120 2 244 1 59 2 0 0 2 24 0 0 0 16 383 10 288 15 722 21 2 110 1 30 0 0 0 183 15224 166 15988 135 17752 145

- DEPENSES

	Taux de progression	Réalis	sé 2021	Réalisé 2022		Taux de
	2020/2021	Montant	Part proportionnelle	Montant	Part proportionnelle	progression 2020/2021
011 - Charges à caractère général	+18,42%	1 527 692,74 €	15,41%	1 791 638,50 €	17,00%	+17,28%
012 - Charges de personnel	+3,12%	7 351 107,72 €	74,16%	7 869 023,10 €	74,69%	+7,05%
65 - Autres charges de gestion courante	-5,08%	394 699,81 €	3,98%	582 145,16 €	5,53%	+47,49%
66 - Charges financières	-9,15%	46 905,29 €	0,47%	45 077,25 €	0,43%	-3,90%
67 - Charges exceptionnelles	+219,56%	45 664,02 €	0,46%	8 572,77 €	0,08%	-81,23%
68 - Dotation aux amortissements	+129,83%	545 978,87 €	5,51%	239 522,76 €	2,27%	-56,13%
Totaux	+7,89%	9 912 048,45 €	100,00%	10 535 979,54 €	100,00%	+6,29%

Observations et précisions :

Imputation/	Précisions par nature de	Observations conjoncturelles				
Taux de	=	Observations conjuncturenes				
	dépenses					
progression						
CHAP 011	Diverses natures de dépenses	- Assistance contentieuse 49 036,39 € ;				
	afférentes à la mise en œuvre	- Formation (notamment en visio) : 64 590,93 €;				
	de l'activité	- Partenariat CDG31/AMF31/La Dépêche du Midi 13 320 € ;				
		- Cabinet de recrutement pour 2 médecins : 33 480 €				
		- Location immobilière annuelle pour syndicats : 40 409,58 € ;				
		- Cotisation annuelle FNCDG : 20 358 € ; ANDCDG : 2000 €				
		- Suivi du coût du recours aux missions optionnelles pour le personnel du CDG31 : cf. tableau ci-après.				
		- Coût d'organisation dématérialisé des élections professionnelles : 42 995,09€				
		- Evaluation de la mise en œuvre des concours et examens professionnels lors du BP 2022 : 671 853,48 € (hors masse salariale CDG31). Les bilans financiers réels sont en cours d'établissement et seront soumis à l'approbation du				
		Conseil d'Administration lors d'une réunion prochaine.				
		L'organisation des épreuves d'admissibilité du concours d'Attaché Territorial représente un coût important notamment en matière de location de salles. (3 473 candidats convoqués pour un coût total de location des salles de 132 046,67 € soit 38,02 € par candidat).				
		- Contribution du CDG31 au budget annexe du CDG34 pour les coûts « lauréat » régionaux : 165 222,17 € (900 000€ répartis entre les 13 CDG au prorata du produit de la cotisation obligatoire 2020).				
		- Contribution du CDG31 à la charge de coordination Concours répartie entre les 13 CDG d'Occitanie : 14 612,06 €.				
ı		 Relamping LED RDC : 28 474,85 € AMO étude Thermique et Technique du bâtiment : 10 800 € Projet cybercriminalité : 12 000 € 				

CHAP 12	Coûts salariaux	Les rémunérations ont fait l'objet d'une réévaluation du point d'indice à compter du 01/07/2022. La cotisation patronale au bénéfice du CNFPT a été réévaluée au 01/01/2022 de 0,90% à 0,95%. - Rémunération des titulaires : + 6,33% Rémunération des non titulaires (agents contractuels au CDG31 et agents affectés en Missions Temporaires) : + 7,36% 13 072 jours en 2022 contre 17 752 jours en 2021 : le nombre de jours a diminué mais les demandes de missions pour des cadres d'emploi de catégorie A et B ont été plus importantes. - Versement indemnité inflation en janvier 2022 pour un montant de 11 500 € Accompagnement social de l'emploi : - Participation transport : 1 242,60 € - Participation titres restaurant : 117 677,45 € - Participation couverture Santé et Prévoyance : 22 092 € - Action sociale CDG31 (diverses prestations sociales règlementaires et par prestataire spécialisé) : 71 352,53 €. Le Forfait mobilité durable pour l'année 2022 est versé en 2023 pour un montant de 3 100 €. L'application du jour de carence représente 82 journées non rémunérées pour un montant total de retenues de 14 422.42 € (en 2021 : 75 journées non rémunérées pour un montant total de retenues de 14 de retenues de 5 540 51€)
		rémunérées pour un montant total de retenues de 5 540.51€)
CHAP 65	Remboursement décharges/ASA syndicales	Décharges d'Activités de Service (DAS) : 392 091,27 € (pour mémoire 2021 : 258 948 €) Autorisations spéciales d'absences syndicales (ASA) : 43 035,13€ (pour mémoire 2021 : 9 167 €) Montant aléatoire en fonction du rythme des demandes de remboursement par les employeurs territoriaux. L'année 2022 a été consacrée au traitement de demandes antérieures et en attente et a permis également de rattraper un retard dans les traitements.
	Redevance annuelle SICOVAL (ZAC)	9 225,76 €
	Dépenses Informatiques	46 455,60 €: Il s'agit de dépenses relevant de l'informatique en nuage éligibles au Fond de Compensation de la TVA (Arrêté du 17/12/2020).
CHAP 66	Charges financières: intérêts emprunt contracté pour la construction du siège de l'établissement (2010)	Diminution régulière compte tenu de la baisse constante du taux variable EURIBOR 1 mois, applicable aux intérêts dus et de la baisse de la part des intérêts dus au fur et à mesure de l'avancement du tableau d'amortissement. Il convient toutefois de noter que, depuis l'échéance de septembre 2022, la troisième consolidation relative aux intérêts calculés sur la base du taux variable euribor 1 mois, est en nette augmentation pour atteindre 950 € environ par mois (pour mémoire antérieurement le montant mensuel avoisinait 30 €).
CHAP 67	Intérêts moratoires (suivi mis en place depuis le 1 ^{er} janvier 2019) et annulations de titres	Montant des intérêts moratoires 3 295,36 € Titres annulés : 5 277,41€ (régularisations comptables).
CHAP 68	Dotation aux amortissements Provision pour risques	Déterminée pour les équipements en conformité avec la délibération du conseil d'administration en date du 24/01/2011 (239 522,76€).

Le coût du recours aux missions optionnelles du CDG31 par le CDG31 pour le suivi de ses agents est repris dans le tableau ci-dessous :

Mission optionnelle	Coût du service 2021	Coût du service 2022
Médecine professionnelle	7 383,00 €	8 901,00 €
Prévention et conditions de travail	856,00€	944,00 €
Assurance statutaire	5 732,34 €	3 569,21 €*
Conventions de participation	1 158,00 €	1 266,00 €
Gestion des dossiers de retraite	2 940,00 €	441,00€
Référents Déontologue/Laïcité et Alerte éthique	635,00€	630,00 €
Missions temporaires	5 111,10 €	633,36 €
Total	23 815,44 €	15 118,57 €

^{*} Le CDG31 a bénéficié, à couverture égale, d'une baisse de taux dans le cadre du marché en Assurance Statutaire à effet au 01/01/2022, ce taux sera maintenu en 2023.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT : ANALYSE

	2020	Taux de progression 2019/2020	2021	Taux de progression 2020/2021	2022	Taux de progression 2021/2022
Dépenses	692 639,23 €	99,13 %	384 534,11 €	-44,48 %	315 000,08 €	-18,08 %
Recettes	432 953,83 €	14,08 %	882 314,23 €	103,79 %	272 316,68 €	-69,14 %
Résultat de l'exercice	-259 685,40 €		497 780,12 €		-42 683,40 €	
Résultat reporté n-1	8 243,10€		-251 442,30 €		246 337,82 €	
Résultat après report	-251 442,30 €		246 337,82 €		203 654,42 €	

- RECETTES

Les recettes sont essentiellement composées par :

- Les amortissements : 239 522,76€ ;
- Le FCTVA pour 2022 : 32 793.92€.

Aucun emprunt supplémentaire n'a été contracté comme prévu à titre prévisionnel, compte tenu de la réalisation moins importante des dépenses.

- **DEPENSES**

Les dépenses sont caractérisées, notamment, par les points suivants :

- le remboursement du capital d'emprunt pour la construction du siège du CDG31* : 173 404,68 €
 - *Précisions sur les dernières échéances de l'emprunt :
 - 1ère consolidation : dernière trimestrialité 1/07/2030
 - 2ème consolidation : dernière trimestrialité 1/10/2030
 - 3ème consolidation : dernière mensualité 01/04/2031
- l'acquisition de mobilier pour des aménagements internes ou des adaptations de postes : 5 452,69 €

- la réalisation de divers travaux sur le bâtiment qui n'est plus sous garantie décennale : 29 553.07 €
 - Travaux de peinture,
 - Aménagement d'un box (ouverture cloison), et d'un bureau (à la place d'un local archives)
 - Fourniture et pose de deux ventilo-convecteurs,
 - Fourniture et pose de deux ballons d'eau chaude.

Les travaux en lien avec l'évolution du système de Gestion Technique du Bâtiment (GTC) ont été reconduits dans l'attente des résultats de l'audit technique et thermique du bâtiment.

- les dépenses liées au domaine informatique ont été partiellement réalisées et le tableau ci-après détaille l'état de réalisation par rapport aux inscriptions budgétaires 2022 :

Famille homogène d'achat	Détail	Montant retenu au BP 2022	Réalisations 2022
Equipements système général	Serveur NAS - Sauvegardes	1 000,00 €	Fait
	Réserve de sécurité serveurs	2 000,00 €	Non utilisé – reconduit pour un montant de 2000 €
	Badgeuse	1 800,00 €	Fait
	Mise à jour version AUTOCOM MITEL	7 200,00 €	Reconduit
Equipements postes de travail	Marché renouvellement parc info (Pc, Ecran)	38 000,00 €	Fait
Logiciels et licences systèmes et réseaux	Marché de migration de la messagerie et pack Office	70 000,00 €	Fait
	Licences de sécurité	5 000,00 €	Reconduit
Logiciels et licences spécifiques	Logiciel courrier	6 000,00 €	Reconduit

Logiciels et licences systèmes et réseaux	Marché de migration de la messagerie et pack Office	70 000,00 €	Fait
	Licences de sécurité	5 000,00 €	Reconduit
Logiciels et licences spécifiques	Logiciel courrier	6 000,00 €	Reconduit
	Logiciel Santé	14 000,00 €	Fait
	Logiciel taxation	8 000,00 €	Reconduit Marché téléphonie – Lot infructueux
	Logiciel Gestion Financière	85 000,00 €	Fait
	Logiciel de pilotage masse salariale	4 500,00 €	Reconduit
	Logiciel Inventaire	13 000,00 €	Reconduit fin 2023 après une année de fonctionnement nouvel outil de gestion financière
	Licences infographie (remplacement Adobe)	1 000,00 €	Non réalisé et abandonné – Maintien des abonnements actuels

Pour mémoire : restes à réaliser pour un montant de 209 698,93 € dans le domaine informatique

4. SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETABLISSEMENT

Les Budgets relatifs aux deux derniers exercices clos peuvent être caractérisés par les données financières suivantes :

suivantes.					
	2021	2022			
Section Fonctionnement	Section Fonctionnement				
Budget Primitif	14 022 740,00€	14 453 300,00€			
Décisions modificatives	0,00€	0,00€			
Dépenses réalisées	9 912 048,45€	10 535 979,54€			
Recettes réalisées	9 036 328,78€	9 455 464,31€			
Résultat global de clôture *	5 222 520,00€	4 142 005,10€			
Section Investissement					
Budget Primitif	1 414 150,00€	806 515,00€			
Décisions modificatives	0,00€	0,00€			
Dépenses réalisées	384 534,11€	315 000,08€			
Recettes réalisées	882 314,23€	272 316,68€			
Résultat de global de clôture **	246 334,82 €	+203 654,42€			

^{*} Ce résultat intègre le report de l'année n-1 et ne prend pas en compte les affectations pour couverture des restes à réaliser ou de déficit en investissement.

5. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Afin de caractériser la situation financière de l'établissement, peuvent être dégagés les différents niveaux d'épargne et de capacité d'autofinancement :

	Définition	2022	2021 Pour mémoire
Epargne de Gestion	Différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers, charges exceptionnelles et dotation aux amortissements)	-949 004,24 €	- 279 474,98 €
Epargne Brute	Différence entre l'Epargne de Gestion et les intérêts des emprunts	- 840 992,47 €	- 326 380,27 €
Epargne Nette	Différence entre l'Épargne Brute et l'amortissement du capital de la dette	- 1 014 397 €	- 494 679,55 €
Autofinancement	Somme de l'Epargne Nette et des ressources propres d'investissement (FCTVA, Subvention, Affectation)	- 981 603.08€	- 158 344,22 €

^{**} Ce résultat intègre le report de l'année n-1.

Malgré les efforts déjà engagés, le déficit est récurrent.

La Présidente précise, qu'en 2022, les dépenses ont augmenté notamment uniquement sur les points suivants :

- l'évolution du point d'indice de rémunération des agents (+3,5%);
- les montants des remboursements des autorisations d'absences syndicales aux collectivités affiliées ont été très élevés ;
- le CDG31 a réalisé de grosses opérations concours, qui lui seront remboursées en 2023.

Elle précise que le Schéma Régional de Coordination, Mutualisation et Spécialisation (SRMS) qui a été adopté à l'unanimité par les 13 Présidents d'Occitanie le 8 février dernier a pour vocation de mutualiser des services dans un souci d'économies.

Mais elle précise également qu'il faut rester vigilant quant à la proximité des services aux collectivités.

Les élus indiquent qu'il faut travailler avec les collectivités afin de trouver un équilibre financier, malgré un contexte compliqué.

La difficulté des CDG est que le législateur leur confie des missions obligatoires, mais sans contrepartie financière.

Les leviers sont connus : maîtrise des charges et maitrise de la masse salariale tout en maintenant un service de qualité et un niveau d'expertise requis.

Après présentation des données financières en rapport avec la clôture de l'exercice 2022, pour le budget principal de l'établissement, l'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, la Présidente se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Patrick LEFEBVRE, 1^{er} Vice-président.

Le 1er Vice-président propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au Budget Principal, pour l'exercice 2022, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTIS	SSEMENT
Dépenses	10 535 979,54€	Dépenses	315 000,08€
Recettes	9 455 464,31€	Recettes	272 316,68€
Résultat de l'exercice	-1 080 515,23€	Résultat de l'exercice	-42 683,40€
Excédent reporté	5 222 520,33€	Déficit reporté	246 337,82€
Résultat global	4 142 005,10€	Résultat global	203 654,42€

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Après en avoir délibéré et après examen du Compte de Gestion, étude du Compte Administratif, vérification de la conformité des deux documents et débats, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité en ce qui concerne le budget principal 2022 :

- d'approuver le Compte de Gestion 2022 établi par la Responsable de la Paierie Départementale,
- d'approuver les résultats 2022 et d'adopter le Compte Administratif 2022, qui est conforme au Compte de Gestion 2022 établi par la Responsable de la Paierie Départementale ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour: 21 Vote(s) contre: 0 Abstentions: 0

B. Budget annexe de la coordination des CDG d'Occitanie : approbation du Compte administratif et du compte de gestion

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil d'Administration doit :

- entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion 2022 du Comptable Public afférent au budget annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie;
- examiner et approuver le Compte Administratif 2022 afférent à ce même budget annexe.

L'environnement budgétaire du CDG31 comporte :

- **un budget principal** établi en *Fonctionnement* et en *Investissement* ayant trait à la gestion générale de l'établissement et de ses missions ;
- **un budget annexe** établi en *Fonctionnement* uniquement, (depuis 2012), ayant trait aux flux financiers induits par la coordination régionale des centres de gestion assurée par le CDG31.

Il convient d'analyser les données contenues dans le compte administratif et le compte de gestion soumis à l'approbation de l'assemblée, dans le cadre de la clôture du budget annexe 2022 pour la Coordination Régionale des Centres de Gestion d'Occitanie.

Le Compte Administratif est présenté en conformité avec le Compte de Gestion établi par la Responsable de la Paierie Départementale de la Haute-Garonne. Le Conseil d'Administration est saisi aux fins d'approbation des documents.

Le Vote d'approbation sera réalisé en l'absence de Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente.

Remarque : Le compte administratif est établi dans le cadre de la nomenclature comptable M832, le passage en M57 n'étant effectif que depuis le 1^{er} janvier 2023.

A. Rappels

Le budget annexe de la Coordination Régionale est établi en Fonctionnement uniquement.

Il a trait depuis le 1^{er} janvier 2017 aux flux financiers induits par la coordination régionale des treize centres de gestion de la région Occitanie, en conformité avec la Charte régionale signée le 05 décembre 2016, modifiée par avenant n°1, avenant n°2 et avenant n°3, ce dernier ayant été approuvé par le Conseil d'Administration du CDG31 le 14/12/2022, ainsi que par l'ensemble des assemblées délibérantes des 12 autres CDG.

Ce budget annexe est établi par le CDG31 en sa qualité de Centre de Gestion Coordonnateur général. Il permet de conférer aux mouvements financiers induits par les compétences transférées et l'application de la charte régionale, une lisibilité et une transparence budgétaire et comptable.

Il permet notamment:

- d'identifier budgétairement les masses financières relatives aux concours transférés et aux
 FMPE, perçues du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT);
- d'affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes de la charte de la Coordination Régionale en vigueur en vigueur jusqu'au 31/12/2022.

B. Données générales

La proposition de Compte Administratif est caractérisée par les données globales suivantes.

Section Fonctionnement:

Recettes prévisionnelles BP 2022	1 369 775,46€
Dépenses prévisionnelles BP 2022	1 369 775,46€
Recettes exécutées pour 2022	993 839,00€
Dépenses exécutées pour 2022	943 962,13€
Solde sur l'exercice	49 876,87€
Résultat reporté n-1	375 936,46€
Solde après report du résultat n-1	425813,33€

> RECETTES

Les recettes perçues correspondent aux éléments suivants :

	993 839,00 €
région Occitanie. (Fixé en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 du 30/12/2009 et par courrier du CNFPT en date du 29 septembre 2019)	246 046,00 €
Transfert CNFPT 2022 au titre de la gestion des FMPE pour les treize CDG de la	
Transfert CNFPT 2022 au titre des concours transférés pour les huit CDG de l'ex- région Midi-Pyrénées. (Fixé en conformité avec les modalités définies par le Décret 2009-1732 du 30/12/2009 et par courrier du CNFPT en date du 29 septembre 2019)	747 793,00€

Précisions:

Les Transferts CNFPT au titre du territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon continuent à être perçus par le CDG11 en conformité avec le texte de référence (décret n°2009-1732 en date du 30/12/2009) identifiant les destinataires des versements et non remis à jour.

Le transfert total Concours pour la région Occitanie s'élevait à 1 369 442 €.

Il permet au CDG34, en qualité de Coordonnateur délégué, d'acquitter les coûts lauréats dus par chacun des 13 CDG de la région Occitanie, en fonction de l'origine géographique des lauréats, par application du protocole national de mutualisation des coûts (opérations transférées) et des coûts lauréats dus par les CDG de la région Occitanie dans le cadre des opérations non transférées, organisées par un centre de gestion de la région Occitanie.

Remarque:

Par courrier en date du 16 novembre 2022, la Présidente du CDG31 a sollicité la perception directe de l'ensemble des transferts CNFPT pour la totalité de la Région Occitanie. Par courrier en date du 04 Janvier 2023, le Président du CNFPT lui a confirmé que les modalités de versement en vigueur correspondaient aux textes, certes plus en phase avec la réalité, et qu'il ne pouvait que s'y conformer.

DEPENSES

Les dépenses réalisées correspondent aux éléments suivants :

Reversement au CDG34 du Transfert CNFPT 2022 au titre des concours transférés pour les huit CDG de l'ex-région Midi-Pyrénées	747 793,00 €
Versement d'une partie du résultat 2021 au CDG 34 conformément à la charte en vigueur	131 089,08 €
Versement d'une partie du résultat prévisionnel 2022 au CDG 34 sur décision unanime des Présidents des CDG d'Occitanie (PV réunion du 08/11/2022)	53 000,00 €
Participation au reste à charge des FMPE de catégories A et B conformément à la Charte Régionale	12 080,05 €
	943 962,13 €

Précisions:

Le Budget annexe a participé à la couverture du reste à charge annuel au titre des FMPE de catégorie A ou B gérés en région, dans le cadre d'un bilan financier établi à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 janvier 2021.

8 CDG étaient concernés pour 12 FMPE gérés.

Cette participation a permis une couverture à 100% du reste à charge pour un seul CDG concerné, à savoir le CDG46, les autres CDG n'étant pas déficitaires dans la gestion de leurs FMPE. Le CDG31 n'avait pas de FMPE de catégorie A et B en 2021.

Par ailleurs, lors de la réunion des Présidents du 08/11/2022, ces derniers ont décidé à l'unanimité de procéder au versement d'une partie de l'excédent prévisionnel pour alimenter le budget de la coordination concours géré par le CDG34. La somme de 53 000€ a donc été versée au CDG34 en décembre 2022.

> RESULTATS

Résultat sur l'exercice 2022	49 876,87 €
Résultat global*	425 813,33 €

^{*} Pour mémoire excédent 2021 : 196 453,48€

Observations complémentaires :

Conformément aux dispositions de l'avenant n°2 à la charte régionale, les volets suivants afférents à la gestion de la coordination régionale se sont exécutés dans le cadre des budgets principaux des treize CDG, comme suit :

- La charge de coordination d'un montant 83 079,58€, avancée par le CDG31, a été répartie entre les treize CDG au prorata du produit de la cotisation obligatoire perçu en 2020 sur la base d'un taux de 0,8 et facturée par le CDG31 auprès des 12 autres CDG.
- L'accueil des réunions de coordination donne lieu à indemnisation des CDG accueillants pour un montant de 12 523.89€ réparti entre les treize CDG au prorata du produit de la cotisation obligatoire perçu en 2022 sur la base d'un taux de 0,8.

Le présent rapport a été présenté lors de la réunion des Présidents des CDG d'Occitanie les 7 et 8 février 2023. Il n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après présentation des données financières en rapport avec la clôture de l'exercice 2022, pour le budget annexe, l'approbation du Compte Administratif devant être réalisée en son absence, la Présidente se retire et l'assemblée est présidée par Monsieur Patrick LEFEBVRE, 1er Vice-président.

Le 1^{er} Vice-président propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget annexe, pour l'exercice 2022, comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses	943 962,13€			
Recettes	993 839,00€			
Résultat de l'exercice	49 876,87€			
Excédent reporté	375 936,46€			
Résultat global	425 813,33€			

Après en avoir délibéré et après examen du Compte de Gestion, étude du Compte Administratif, vérification de la conformité des deux documents et débats, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité en ce qui concerne le budget annexe 2022 :

- d'approuver le Compte de Gestion 2022 établi par la Responsable de la Paierie Départementale,
- d'approuver les résultats 2022 et d'adopter le Compte Administratif 2022, qui est conforme au Compte de Gestion 2022 établi par la Responsable de la Paierie Départementale ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute opération en lien avec l'exécution des points précédents.

Récapitulatif des voix :

Vote(s) pour: 21 Vote(s) contre: 0 Abstentions: 0

C. Débat d'orientation budgétaire

La Présidente rappelle les dispositions de l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : « un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

La Présidente présente donc à l'assemblée un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé à la présente délibération et reproduit ci-après in-extenso.

Lors de la présentation du tableau des effectifs, la Présidente informe les administrateurs du remplacement de Mme CLAMENS en vue de son prochain départ la retraite prévu le 1er septembre. Elle indique que le candidat retenu au poste de DGS est M. Laurent DJEZZAR, actuellement au Conseil Départemental de la Haute Garonne. Il sera présenté à tous les administrateurs le 29 mars, à l'occasion du prochain conseil d'Administration.

Il prendra ses fonctions dès le 1^{er} avril 2023 en qualité de DGA, pour une prise de poste de DGS à compter du 1^{er} septembre.

Concernant l'adhésion au GIP informatique, Mme CLAMENS précise que lors de son assemblée générale (*qui s'est déroulée le 8 mars 2023 à Paris*), le GIP a voté favorablement pour l'adhésion des trois derniers CDG du territoire d'Occitanie.

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire réalisé sur la base du ROB présenté.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2023

Conseil d'Administration du 09-03-2023

Direction Générale des Services

SOMMAIRE

l.	P	réambule : éléments de contexte généraux	. 3
I.	Ν	Aissions obligatoires et facultatives : évolutions et perspectives	. 5
	1.	Concours	. 5
	2.	Protection sociale complémentaire	. 6
	3. err	Projet de créer 9 Centres Territoriaux de Médecine Préventive répartis sur l'ensemble du itoire du département de la Haute-Garonne en zones urbaines, périurbaines et rurales	. 7
II.	N	Noyens humains	. 9
10	1.	Tableau des effectifs	. 9
1	2.	Evolution du RIFSEEP	10
	3.	Présentation de la politique d'accompagnement social à l'emploi	11
III.	Ν	Moyens numériques et informatiques	11
9	1.	Présentation de l'état des investissements et projets	11
	2.	Perspectives induites par l'adhésion au GIP	12
IV.	G	estion financière	12
10	1.	Recettes	12
	2.	Développement durable et prolongements budgétaires	13

I. Préambule : éléments de contexte généraux

Rappel:

L'environnement budgétaire du CDG31 est structuré en :

 un budget principal établi en Fonctionnement et en Investissement ayant trait à la gestion générale de l'établissement et de ses missions;

Ce budget traduit :

- √ les recettes de missions et de services proposés par le CDG31;
- ✓ les dépenses en fonctionnement en rapport avec la mise en œuvre des missions et services, dans un environnement général d'activité tertiaire ;
- ✓ les dépenses en investissement en rapport avec la mise en œuvre des missions et services, dans un environnement général d'activité tertiaire.
- un budget annexe établi en Fonctionnement uniquement, depuis 2012, ayant trait aux flux financiers induits par la coordination régionale des centres de gestion assurée par le CDG31.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il a traduit budgétairement les flux financiers induits par la coordination régionale des treize centres de gestion de la région Occitanie, en conformité avec la Charte régionale signée le 05 décembre 2016, modifiée par 3 avenants. **Ce budget est maintenu dans le cadre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.**

Il permet notamment:

- ✓ d'identifier les versements relatifs aux concours transférés et à la gestion des FMPE, perçues du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- √ d'affecter les sommes en dépenses, dans le respect des termes du conventionnement régional en vigueur.

Le Débat d'Orientation Budgétaire annuel obligatoire :

Cette étape est prévue pour les CDG par l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Les Budgets Primitifs (principal et annexe) devraient être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration lors d'une séance programmée le 29 mars 2023.

Ce temps de débat constitue une étape, certes règlementaire, mais également propice à la définition des priorités institutionnelles, opérationnelles et organisationnelles qui dicteront la traduction budgétaire induite et l'activité de l'établissement.

Il s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance ouverte portée par la Présidente de l'établissement et de l'évaluation des besoins des usagers, collectivités et établissements publics employeurs.

La poursuite de la crise sanitaire COVID19 :

La crise sanitaire en lien avec la pandémie COVID19 a perduré au cours de l'exercice 2022 de manière moins marquée, en maintenant toutefois un climat d'incertitude général et en confortant l'adaptation des conditions de déploiement des services (accompagnement renforcé des collectivités sur ces sujets, mise en œuvre quotidienne des mesures sanitaires, travail à distance selon les injonctions de prévention sanitaire, maintien de tenue des instances diverses en mode mixte - présentiel et à distance, etc.).

Page 3 sur 15

Un cadre d'action régional renforcé :

Suivant les dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, les CDG de la région ont adopté devant leurs assemblées délibérantes respectives un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (SRCMS), à effet au 1er janvier 2023.

Le Conseil d'Administration du CDG31 a approuvé ce document le 14 décembre 2022. La signature formelle de ce dernier est intervenue en février 2023.

Le CDG31 reste coordonnateur général de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie. Il a également la charge du volet Emploi/FMPE, dont il est le chef de file au sein de cette même coordination.

Le CDG34 continue, quant à lui, à animer la coordination du volet concours et examens professionnels.

Contrôle CRC : rappel de la procédure et de ses suites

- 06/05/2021 : ouverture d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif aux exercices 2017 et suivants
- 13/09/2022: notification par la CRC de son rapport auprès du CDG31, accompagné des éléments de réponse des Présidents successifs du CDG31
- 26/10/2022: communication au Conseil d'Administration du CDG31, par la Présidente en exercice, du rapport de la CRC, accompagné des éléments de réponse des Présidents du CDG31 concernés, et mise en débat
- Publication du rapport par la CRC accompagné des éléments de réponse des Présidents du CDG31 concernés

→ Avant le 26/10/2023 :

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur doit présenter devant la même assemblée un rapport détaillant les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC. Ce rapport doit ensuite être communiqué à la CRC, laquelle fait une synthèse annuelle des rapports communiqués. Cette synthèse est ensuite présentée par le président de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique. Cette synthèse est également transmise à la Cour des comptes en vue de la présentation du rapport annuel de cette dernière.

I. Missions obligatoires et facultatives : évolutions et perspectives

1. Concours

La programmation régionale Concours et examens professionnels constitue une réponse mutualisée à un besoin de la fonction publique territoriale de l'ensemble du territoire d'Occitanie.

Cette mutualisation permet, outre une rationalisation des opérations en nombre, une mutualisation des modalités d'organisation qui contribue au renforcement de la sécurité juridique et à un affichage de cohérence.

L'animation de cette coordination est assurée par le CDG34. Une commission des responsables concours travaille en amont les différentes propositions relatives à cette activité, avant une première validation par les directeurs de CDG, puis par les président.e.s.

La coordination régionale a fait le choix de mutualiser le coût des concours et examens professionnels dits transférés (catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique), mais également les concours et examens dits non transférés (catégorie C et catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique).

Ce parti-pris génère un important volume de coûts « lauréat » (lauréats issus du territoire régional) que le CDG34 acquitte pour l'ensemble des 13 CDG de la région aux :

- CDG coordonnateurs des autres régions pour les concours et examens professionnels dits transférés (catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique) organisés par ces derniers,
- CDG de la région pour les concours et examens professionnels dits transférés (catégorie A et B toutes filières confondues hors filières sociale, médico-sociale et médico-technique) organisés par ces derniers,
- CDG de la région pour les concours et examens professionnels dits non transférés (catégorie C et catégorie A et B des filières sociale, médico-sociale et médico-technique) organisés par ces derniers.

Ces dépenses sont couvertes par :

- les transferts CNFPT correspondants ;
- les reversements de facturation de coûts « lauréat » auprès de collectivités non-affiliées, par les 13 CDG:
- une contribution spécifique des 13 CDG, le cas échéant.
- un reversement du fonds de roulement du budget annexe Coordination générale/Emploi, le

Pour l'année 2022, le CDG34 a acquitté 3 357 553,34€ au titre des coûts afférents aux lauréats issus du territoire régional. Des coûts « lauréat » à acquitter pour 176 394,54€ restent en attente, faute de crédits suffisants.

Pour l'année 2023, pour faire face au prévisionnel à acquitter, le budget régional sera alimenté de la façon suivante, en conformité avec la décision unanime des 13 présidents de CDG d'Occitanie :

- transfert CNFPT Concours et examens professionnels : 1 699 443€
- versement d'une partie du fonds de roulement du budget Coordination Régionale Emploi/FMPE (géré par le CDG31) : 400 000€
- contribution des 13 CDG à hauteur de 1 000 000€ répartie au prorata du produit de la cotisation obligatoire 2022 sur une base de cotisation à 0,8%, soit une contribution pour le CDG31 évaluée à environ 240 000€.

Dans ce contexte, toute mesure de rationalisation est susceptible de générer une économie de deniers publics. Les éléments suivants y contribuent déjà :

- programmation régionale économe en opérations redondantes ;

Page 5 sur 15

- plateforme d'inscription nationale enjoignant à une inscription unique pour réduire l'absentéisme;
- rationalisation régionale des calculs de coûts « lauréat ».

Dans ce dernier cadre, des progrès notables ont été faits.

Un travail supplémentaire de maîtrise des coûts salariaux de chaque CDG organisateur à répercuter dans les coûts « lauréat » va être engagé en 2023.

2. Protection sociale complémentaire

Le CDG31 propose depuis le 1^{er} janvier 2017 un service de conventions de participation en Santé et Prévoyance à destination des employeurs territoriaux du département qui l'avaient mandaté à cet effet. Les conventions correspondantes vont arriver à échéance au 31 décembre 2023.

Depuis, l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique fait obligation aux centres de gestion de proposer des conventions de participations relative à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux du département considéré.

Cette obligation s'articule avec la perspective de la mise en place des participations obligatoires des employeurs territoriaux à la couverture en protection sociale complémentaire, au 1^{er} janvier 2025 pour le Prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Le CDG31 a donc réalisé en 2022 les opérations préalables à la mise en place de nouvelles conventions de participation en Santé et Prévoyance à effet au 1er janvier 2024, à savoir :

- une identification des employeurs souscripteurs potentiels ;
- une évaluation de la population d'agents potentiellement concernés et des risques attachés ;
- l'établissement de cahiers des charges ;
- l'engagement de mises en concurrence dans le cadre des dispositions en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Campagne de recueil des demandes de participation

Une campagne envers les employeurs territoriaux du département a été engagée en octobre 2022 visant à la formulation par ces derniers d'une demande de participation aux démarches de mises en concurrence visant à l'obtention de nouvelles conventions de participation en Santé et Prévoyance au 1er janvier 2024.

Les employeurs territoriaux avaient jusqu'au 31 décembre 2022 pour transmettre cette demande et les documents relatifs à la caractérisation de la population susceptible de s'assurer dans ce cadre, étant rappelé qu'une demande de participation n'engage nullement l'employeur quant à une adhésion future à la (ou aux) convention(s) de participation obtenue(s) à l'issue des mises en concurrence. Ce n'est qu'après présentation des résultats des mises en concurrence et des couvertures obtenues que l'employeur territorial décidera d'adhérer à ces conventions et de participer à la protection sociale de ses agents dans le cadre des couvertures ainsi mises en place.

A l'issue de cette campagne et à l'appui des mises en concurrence engagées, le volume des demandes de participation peut être caractérisé comme suit :

	Pour mémoire Conventions de participation 2017 : demandes de participation		Demandes de participation aux mises en concurrence *	
	Nombre d'employeurs territoriaux	Population potentielle d'assurés	Nombre d'employeurs territoriaux	Population d'assurés potentielle
Santé	151	3750	377	13129
Prévoyance	151	375	379	13484

A titre complémentaire, il est indiqué qu'en 2023, 43 employeurs sont adhérents en Santé pour 223 assurés (agents et ayants-droit) et 55 employeurs sont adhérents en Prévoyance pour 559 assurés.

* le CDG31 participe à ces mises en concurrence pour la couverture de ses agents (délibération du 14/12/2022).

La quasi-totalité des employeurs sont affiliés au CDG31, à l'exception de la commune de Tournefeuille (431 agents)

Mises en concurrence

Les mises en concurrence ont été engagées par avis d'appel public à la concurrence européen le 2 février 2023. La date limite de réception des offres est fixée au 21 mars 2023 à 17h00. L'attribution des conventions de participation sera soumise au conseil d'administration après avis du Comité Social Territorial, vraisemblablement en juin 2023.

Le développement du service

Une fois les conventions de participation attribuées, le CDG31 engagera une campagne d'adhésion auprès des employeurs territoriaux du département et auprès des agents de ces derniers, pour des couvertures à effet au 1^{er} janvier 2024.

La tarification du service fera l'objet d'une étude qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, pour une application au 1^{er} janvier 2024.

 Projet de créer 9 Centres Territoriaux de Médecine Préventive répartis sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Garonne en zones urbaines, périurbaines et rurales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) accompagne plus de 500 collectivités et établissement publics territoriaux en matière de médecine préventive afin de permettre aux employeurs publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité notamment en assurant une surveillance médicale pour plus de 18 620 fonctionnaires territoriaux haut-garonnais. Cette mission s'exerce actuellement dans un environnement confronté à des enjeux majeurs de santé au travail, et donc de santé publique, liés notamment aux problématiques d'allongement des carrières et de maintien dans l'emploi, de prévention des risques professionnels, de transformation numérique ou encore de changements organisationnels.

Page 7 sur 15

Cependant, cette action se trouve entravée par la diminution générale du nombre de médecins du travail, qui aboutit à des tensions en termes de recrutement, notamment avec le secteur privé. Le CDG31, est donc dans l'obligation de réunir les conditions les plus favorables au recrutement des médecins du travail. A défaut de pouvoir proposer un niveau de rémunération comparable au secteur marchand, le CDG 31 priorise ses actions sur la mise en œuvre de conditions de travail attractives. Or, depuis la création de la mission de médecine préventive, le CDG31 ne dispose pas de locaux dédiés aux visites médicales des agents territoriaux. Actuellement, les équipes du service se rendent sur plus de 200 sites, en utilisant les locaux des collectivités pour lesquelles ils suivent des agents.

Ce nomadisme entraîne, au-delà du risque routier, une impossibilité de mise en place d'équipes pluridisciplinaires fixes qui favoriseraient les échanges professionnels et le soutien technique d'un panel d'acteurs de la santé au travail (ergonome, ingénieur en prévention des risques, psychologue, infirmières en santé au travail, ...). En outre, lors des crises Covid, cette situation a mis en exergue l'inadaptation de nombreux locaux prêtés aux exigences des normes d'hygiène.

Le CDG 31 a donc pour projet de créer 9 Centres Territoriaux de Médecine Préventive répartis sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Garonne en zones urbaines, périurbaines et rurales. Cette création pourrait se mailler avec les centres annexes des Maisons Des Solidarités (MDS) afin d'une part de bénéficier de locaux dédiés à la surveillance médicale, et d'autre part de favoriser une utilisation maximale desdits centres. Enfin ce projet novateur au plan national permettrait de rendre opérationnel un maillage entre la santé publique et la santé au travail des fonctionnaires territoriaux sur notre département.

Outre le fait de pouvoir conserver cette mission de médecine préventive au sein du CDG31, nous pourrons, ainsi, grâce à la présence de nos équipes pluridisciplinaires en médecine préventive, combattre toutes discriminations liées à des barrières invisibles qui se dressent face à nos idéaux d'égalité et qui résultent de la désertification médicale dans certains bassins de vie haut-garonnais. Ainsi, l'implantation de ces 9 Centres Territoriaux de Médecine Préventive répartis sur l'ensemble du territoire permettrait de garantir un premier suivi de la santé d'une partie de la population active haut-garonnaise par une démarche pragmatique et volontariste.

II. Moyens humains

1. Tableau des effectifs

		TABLEAU DES EFFECTIFS (Emplois permanents) MAJ LE 01/01/2023					
Catégorie	Cadre d'emplois	GRADES	Effectifs budgétaires créés	Dont à temps non complet	Effectifs pourvus	Dont pourvus par un fonctionnaire	Dont contractuels (permanents
		D G S assimilé Commune > 400000 hab	1		1:	1:	
	Emploi fonctionnel	D G A assimile Commune > 400000 hab	1		0	1	
				_	U	_	
	Administra- teurs territoriaux	Administrateur Hors-dasse	1			_	
A		Administrateur	1			—	
		Directeur	1		1	1	
	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	2		2	2	
		Attaché principal	11		10	10	
		Attaché	13		11	10	1
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	3		3	3	
		Ingénieur	2		1	1	
	Attachés territoriaux de	Attaché principal de conservation du	1		1	1	
	conservation du patrimone	patrimoine	19				
	Médecins territoriaux	Médecin territorial hors classe	7		3	3	
	(possible CDD art L332-8 -	Médecin territorial de 1ère classe	7		6	3	3
	délib 30/03/22)	Médecin territorial de 2ème classe	2		0	_	
	Infirmiers en Soins Généraux	Infirmier en soins général hors classe	3		3	3	
		Infirmier en soins général	1		1	1	
	Psychologues territoriaux	Psychologue de classe normale	1		0		
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4		3	3	
_		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7		6	6	
В		Rédacteur	6		2	2	
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1		0		
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	2	1
	recliniciens territoriadx	Technicien	7		5	3	2
		recrinicien	-		3	3	
	Adjaints administratify	Adjoint administratif principal de 1 ^{èrc} classe	31		30	30	
	Adjoints administartifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	14		11	11	
c		Adjoint administratif	11		9	9	
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		1	1.	
	teritoriaux	Adjoint technique	8	3 (18h30)	6	6	
		TOTAL	152	3	120	113	7

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs du Centre de Gestion se caractérisent de la manière suivante :

- 120 agents sur emplois permanents
- 6 agents sur emplois non permanents

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Fonctionnaires	39	17	57
Contractuels sur emploi permanent	4	3	0
Contractuels sur emploi non permanent	0	1	5

Masse salariale (hors charges) exécutée en 2022 : 4 674 919 €.

Page 9 sur 15

Prévisionnellement pour 2023, il n'est pas envisagé de fortes évolutions, mais uniquement des ajustements opérationnels pour la réalisation des missions obligatoires et des missions optionnelles en fonction des évolutions règlementaires qui se présenteront.

L'année 2022 a été marquée par une importante mobilité des médecins du travail qui a conduit l'établissement à les recruter par la voie contractuelle sur emplois permanents (3 départs de fonctionnaires remplacés par 3 contractuels) et à renforcer le service de médecine préventive avec un infirmier en soins généraux. En lien avec le projet de création des 9 centres de médecine préventive, l'effectif du pôle santé devra être adapté.

A noter sur le tableau des effectifs la création d'un poste de Directeur Général Adjoint qui n'aura pas vocation à être maintenu, ce dernier ayant été créé pour permettre une transition dans le remplacement de la Directrice Générale des Services qui part à la retraite.

Le tableau des effectifs n'appelle donc pas d'ajustements majeurs.

Les recrutements en cours ou envisagés pour 2023 sont les suivants :

- 1 adjoint administratif au service Comité Social Territorial, Conseil de Discipline et Promotion Interne arrivé le 1^{er} mars.
- 1 Directeur Général Adjoint dont l'arrivée est prévue le 1^{er} avril,
- 1 rédacteur au 1^{er} avril, sur le poste de conseiller en mobilité professionnelle qui s'est libéré,
- 1 médecin dont l'arrivée est prévue en juin,
- recrutement en cours d'1 chef du service Conseil en mobilité professionnelle, à la suite de de la démission de l'agent qui occupait le poste,
- en réflexion 1 technicien au service Moyens Numériques et Informatiques à la suite de la démission de l'agent qui occupait le poste,
- ouverture d'un poste d'ingénieur chef de projet dans ce même service pour permettre à un technicien déjà en poste pour lequel le CDG a financé sa formation d'ingénieur d'y postuler,
- Evolution du besoin de technicien en emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité vers un contrat de projet d'une durée de 3 ans, sur un poste de technicien principal de 2ème classe pour l'urbanisation de notre système d'information.

Masse salariale (hors charges) prévisionnelle pour 2023 : 5 051 868 €.

Par ailleurs, la vocation du Centre de Gestion dans ses missions d'expertise nécessite le maintien d'une politique de formation forte.

2. Evolution du RIFSEEP

Le RIFSEEP doit être réexaminé en 2023 ; le projet de révision a été soumis au CST du 8 mars 2023.

A la demande de la Présidente, le projet ne comporte aucune augmentation des montants alloués aux agents ; les modifications apportées concernent son extension aux cadres d'emplois des psychologues et des administrateurs et corrige une anomalie distinguant une attribution différenciée de l'IFSE pour les contractuels selon leur ancienneté.

Page 10 sur 15

3. Présentation de la politique d'accompagnement social à l'emploi

En matière de politique sociale, le CDG31 propose pour ses agents différentes prestations ; lesquelles seraient maintenues dans les mêmes conditions :

- l'aide à la restauration pour ses agents par des titres restaurant d'une valeur faciale de 9,50€ avec prise en charge de la part employeur différenciée en fonction de l'indice brut de rémunération (60 ou 50 %),
- la Protection Sociale Complémentaire avec :
 - la participation mensuelle de 12€ ou 18€ selon l'indice brut de l'agent à la couverture Santé par convention de participation,
 - la participation mensuelle de 12 € à la couverture Prévoyance par convention de participation.
- La participation aux frais de transport en commun.
- La prestation d'action sociale de PLURELYA, prestataire mutualiste auprès duquel le CDG31 est adhérent pour une cotisation de 249 € par agent et par an.
- Un panier de Noël à 20 € / agent et l'organisation d'un arbre de Noël pour les enfants du personnel.
- La participation pour les enfants du personnel aux frais de garde et de séjours en centres de loisirs ainsi que des prestations spécifiques pour enfant handicapé.

Enfin le CDG31 a mis en place en 2022 le Forfait Mobilité Durable pour favoriser les modes de déplacement durables dont peuvent bénéficier les cyclistes et covoitureurs. Il a été payé en janvier 2023 pour les déplacements domicile − travail de 2022, et a représenté un coût de 3100€.

III. Moyens numériques et informatiques

1. Présentation de l'état des investissements et projets

L'année 2022 a été marquée par :

- La poursuite du renouvellement du logiciel en santé au travail
- Le renouvellement du logiciel financier
- Le renouvellement des licences Pack Office
- La poursuite du renouvellement d'une partie du parc de PC
- Une démarche de cybersécurité avec l'ANSSI, subventionnée dans le cadre de France Relance.

Les dépenses prévisionnelles 2023 ont été étudiées au plus juste.

Les axes de priorité pour 2023 sont les suivants :

- Poursuite du parcours cybersécurité avec l'ANSSI : 100 000€ (non engagés en 2022) + 7 000€ (mise en œuvre supplémentaire). Pour rappel ces actions ont été subventionnées à hauteur de 90 000€ en 2022.
- Poursuite du renouvellement du logiciel en santé au travail : 20 000€ (non engagé en 2022)
- Renforcement des outils financiers (pilotage masse salariale et inventaire), prévu en 2022 mais non réalisé : 17 500€
- Renforcement des outils de gestion (courrier) : 6 000€
- Renouvellement des licences Pack Office : 32 000€ (non engagés en 2022)
- Parc informatique (PC, écran, station d'accueil, y compris équipements pour les organisations syndicales): 39 300€
- Renouvellement en téléphonie dont autocom et logiciel taxation, prévu en 2022 mais non réalisé : 32 000€

Page 11 sur 15

2. Perspectives induites par l'adhésion au GIP

Par délibération 2022-38 en date du 06 juillet 2022, le CDG31 a adhéré au GIP. Ainsi à partir de 2023, la participation financière en tant qu'adhérent au GIP se décompose en deux parties :

- une cotisation, participation financière annuelle.
- une contribution annuelle relative à l'utilisation des outils. Elle varie selon le nombre de CDG utilisateurs de chaque outil concerné.

Au préalable, la participation financière en tant que « non membre » était composée de la contribution relative à l'utilisation des outils, augmentée de 50%, correspondant aux frais du GIP et à la TVA.

Les estimations de dépenses concernant le GIP sont donc :

- Cotisation annuelle : 6 000€
- Contribution à Emploi territorial : 10 000€ (14 590€ en 2022)
- Contribution au logiciel concours : 6 000€ (7 522€ en 2022)
- Projet de souscription à de nouveaux outils :
 - IOTA (Mission prévention): 8 000€
 - Missions Temporaires: 8 000€
 - AGHIRE Instances dont promotion interne: 8 000€

IV. Gestion financière

1. Recettes

Le Conseil d'Administration de l'établissement a lors de ses séances des 06 juillet 2022 et 14 décembre 2022 engagé une démarche de revalorisation des financements de son action par les collectivités et établissements publics affiliés, les collectivités et établissements adhérents à l'ensemble de missions article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et par les collectivités et établissements publics non affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions article L452-39 du CGFP.

Les modalités retenues se sont inscrites dans un souci de mutualisation des services et d'une attention particulière à l'endroit des plus petites collectivités (d'un effectif inférieur ou égal à 5 agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires), mais également de maintien de conditions de service performantes pour les publics institutionnels concernés.

Les effets de cette revalorisation seront intégrés aux recettes prévisionnelles du budget primitif 2023.

La dynamique d'un ajustement régulier des conditions d'accès aux missions complémentaires à caractère facultatif a été souhaitée par l'assemblée.

2. Développement durable et prolongements budgétaires

Lors de l'adoption de la nomenclature M57, le Conseil d'Administration a dû approuver un premier Rapport sur le Développement Durable (réunion du 14 décembre 2022).

Ce rapport s'est attaché à décliner dans un contexte de crise climatique et économique inédits, des actions autour des cinq finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Durant le second semestre 2022, un effort a été mené sur les points suivants :

- application des directives gouvernementales en matière de températures,
- remplacement de 50% des luminaires par des équipements LED (RDC),
- achat d'Energie verte à la suite de la dernière mise en concurrence (10% gaz et 100% électricité).
- inscription d'une clause d'intéressement à la performance dans le contrat de maintenance des installations techniques CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation),
- actions diverses en lien avec le numérique vert par le biais de recommandations à l'attention des utilisateurs,
- mise en place du forfait mobilités,
- mise en accessibilité numérique des supports de communication.

De plus et après 10 ans de fonctionnement et consécutivement à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret tertiaire, le CDG31 a recouru à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'un audit thermique et technique dont les résultats globaux sont ci-après relatés :

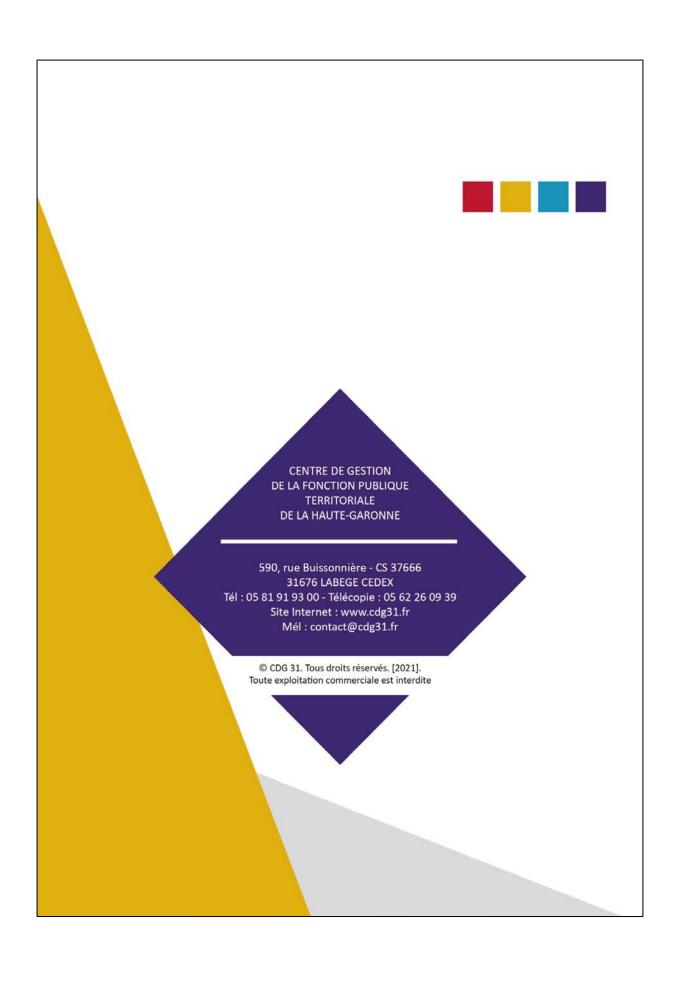
ETAT GENERAL DES INSTALLATIONS	ISOLATIONS	GESTION DES TEMPERATURES	ECLAIRAGES
Ensemble des installations de chaufferie de CVC et de groupe froid, correctement dimensionné, en bon état et relativement optimisé. Remplacement à ce jour non envisagé car prématuré.	Parties intérieures déperditives. La thermographie met nettement en avant des problématiques de laine de verre extérieure dégradée, absente ou tassée en partie basse. Isolation thermique par l'extérieur à remplacer par un dispositif plus performant.	Gestion individuelle sans encadrement des températures dans les bureaux.	LED à déployer

Cet audit a permis d'identifier un certain nombre d'actions qui devront, pour certaines, être confortées par des études spécifiques à mener en 2023.

	AMELIORATIONS	TRAVAUX	Coût
	EXISTANTES OU EN COURS	A ENVISAGER	
Isolations des planchers suspendus	FAIT		14 648,31 € TTC (pris en charge par Assurance Dommage ouvrage)
Gestion des températures et plafonnements selon consignes gouvernementales	FAIT	-	0€

Relamping en éclairage LED sur 50% du bâtiment (RDC)	FAIT	•	28 474,85 € TTC
Fermeture bâtiment le vendredi	Non mis en œuvre à ce jour	-	0 €HT
Fermeture des volets au R+1 en inoccupation	FAIT	-	O€HT
Relamping total en éclairage LED sur 50% du bâtiment restant		BUDGET 2023	35 000 € HT
Optimisation de la GTC		BUDGET 2023	10 000 € HT
Reprise de l'isolation extérieure		A envisager sur 2024/2025	260 000 € HT
Installation photovoltaïque 150 panneaux avec part d'électricité en autoconsommation objectif 50%		A envisager sur 2024/2025	98 000 € HT
Installation photovoltaïque 300 panneaux avec part d'électricité en autoconsommation objectif 60%		A envisager sur 2025/2026	198 000 € HT
Remplacement système de chaufferie actuel par pompe à chaleur sur géothermie		Horizon 2030	480 000 € HT

Page 14 sur 15



D. Location et maintenance de copieurs multifonctions – Remise en concurrence

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 a attribué en 2019, à la suite d'une mise en concurrence, un accord-cadre portant sur la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions, qui vient à expiration le 30 juin 2023.

Elle indique qu'il convient d'envisager de nouveau une mise en concurrence aux fins d'attribuer un nouveau marché.

La Présidente précise que l'objet de ce marché demeurerait inchangé, à savoir la location et la maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions, et que sa durée pourrait être de 4 ans, sans possibilité de reconduction. Il ne serait pas alloti.

Elle précise que compte tenu de son montant estimé sur la durée envisagée, supérieur à 90 000€, mais inférieur au seuil européen, ce marché serait passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Elle indique qu'il serait attribué par la Présidente après avis d'une commission ad hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement, sans condition de guorum.

La Présidente propose donc qu'en application des dispositions précitées, le Conseil d'Administration l'autorise à finaliser la définition des besoins, à engager la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un MAPA, en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet, et à attribuer le marché, après avis de la Commission ad hoc, étant précisé qu'elle rendra compte auprès du Conseil d'Administration de ses conditions d'attribution.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- mettre en œuvre la mise en concurrence relative à la location et à la maintenance de photocopieurs, sous la forme d'une procédure adaptée, sur le fondement des articles L.
 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un marché d'une durée de 4 ans, sans possibilité de reconduction, non alloti;
- prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins, à la conduite de la procédure correspondante et à l'attribution du marché, après avis d'une Commission ad hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres sans condition de quorum ;
- signer, notifier et exécuter le marché, étant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration de ses conditions d'attribution.

E. Règlement Général des Concours et Examens professionnels commun aux CDG de la région Occitanie – Proposition d'actualisation

La Présidente indique aux membres de l'assemblée que par délibération n°2017-22 en date du 13 septembre 2017, le Conseil d'Administration du CDG31 a approuvé la création d'un règlement régional pour l'ensemble des concours et examens professionnels organisés par les CDG de la région Occitanie. L'objectif principal était de garantir un traitement égalitaire des candidats lors du déroulement des épreuves pour les opérations organisées sur le territoire régional.

La Présidente rappelle que le règlement des concours et examens a été l'un des premiers documents mutualisés en région. Cependant, celui-ci n'a pas été mis à jour depuis sa création en 2017.

Une actualisation était donc nécessaire au regard de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

La Présidente indique que le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, approuvé par délibération n°2022-63 en date du 14 décembre 2022, a renforcé cette volonté d'harmonisation des pratiques entre les CDG de la région Occitanie.

Elle précise que cette actualisation a été approuvée par les 13 Présidents des CDG d'Occitanie, à l'unanimité.

La commission régionale des concours, pilotée par le CDG 34, a mis en place en 2022 un groupe de travail chargé de mettre à jour certains articles de ce règlement.

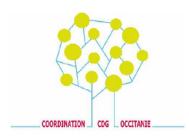
Les points d'actualisation portent notamment sur :

- les conditions générales d'inscriptions depuis la mise en place de la plateforme nationale ;
- la suppression de la mention liée à l'absence de manifestation de signes ostentatoires d'appartenance religieuse, politique, ou syndicale à la demande de M. Claude Beaufils, Référent Déontologue / Laïcité / Alerte éthique. Le principe de neutralité s'adresse aux agents publics. Or, tout candidat à un concours ou à un examen est un usager du service public et n'est donc pas soumis à ce principe;
- la généralisation de l'interdiction de téléphone mobile et de tout autre système de communication en état de marche et apparent ;
- l'introduction du cas de force majeure malgré l'interdiction de sortir avant le début de l'épreuve ;
- la suppression de l'apposition de la mention « copie blanche » par le candidat et de la signature de la copie en cas de restitution d'une copie vierge ;
- la suppression des extraits de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours public par un renvoi vers les dispositions de la loi suscitée.

La Présidente propose donc au Conseil d'Administration d'approuver le nouveau règlement général des concours et examens professionnels commun à l'ensemble des 13 CDG de la région Occitanie, joint en annexe.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement général des concours et examens professionnels commun à l'ensemble des 13 CDG de la région Occitanie, annexé à la présente délibération ;
- d'appliquer ce règlement aux opérations de concours et d'examens professionnels programmés par le CDG31.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA RÉGION OCCITANIE

Approuvé par le Conseil d'Administration du CDG31 par délibération n° 2023-07 en date du 9 mars 2023

PRÉAMBULE

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) assurent une mission de service public dans le respect des valeurs qui y sont attachées.

Le présent règlement met en œuvre le principe constitutionnel d'égal accès aux emplois publics et a ainsi pour objet, de préciser les règles applicables à l'ensemble des candidats souhaitant participer à un concours ou un examen professionnel organisé par les CDG de la région Occitanie.

Il est établi en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires en vigueur au moment de son approbation. Toutefois, tous les textes légaux et règlementaires, antérieurs ou postérieurs à l'approbation du présent règlement, et applicables en matière d'organisation de concours ou d'examens professionnels, prévalent sur les dispositions ci-présentes.

Le présent règlement doit être respecté par tous les candidats.

La Présidente du CDG31 en qualité d'autorité organisatrice des concours et examens professionnels, ses préposés, les présidents de jurys et les jurys sont chargés de sa bonne application.

Toute opération de concours ou d'examen professionnel fait l'objet d'un arrêté d'ouverture porté à la connaissance des candidats potentiels par voie de publicité (affichage et mise en ligne sur le site Internet du CDG organisateur). Cet arrêté d'ouverture précise pour chaque opération les conditions particulières d'organisation.

ARTICLE 1: CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

En application de l'article L.325-30 du Code général de la fonction publique, « les candidats à un concours organisé par plusieurs centres de gestion de la fonction publique territoriale dont les épreuves ont lieu simultanément et qui permet l'accès à un emploi d'un même grade ne peuvent pas figurer sur plusieurs listes des admis à participer, quelles que soient les voies d'accès audit concours, externes, internes ou troisième concours. » Autrement dit, un candidat ne peut s'inscrire qu'auprès d'un seul centre de gestion organisateur pour chaque concours.

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 a ainsi prévu la création d'un portail national dénommé « concours territorial ».

Pendant la période de préinscription ou de retrait des dossiers, les candidats doivent donc se préinscrire en ligne via le portail « *concours territorial* », à l'adresse <u>www.concours-territorial.fr</u>.

Page 1 sur 5

Les candidats doivent se conformer, lors des opérations en lien avec leur inscription, aux consignes du site concours-territorial et des CDG organisateurs.

Le candidat doit s'assurer qu'il répond aux conditions d'accès du concours ou de l'examen professionnel. Les modifications du formulaire d'inscription (voie de concours, grade d'examen, spécialité, option ou choix des épreuves) sont possibles jusqu'à la période de clôture des inscriptions, en procédant le cas échéant à une nouvelle inscription.

Le candidat sera informé de la recevabilité de son dossier d'inscription après la date de clôture des inscriptions.

Chapitre I : EPREUVES ECRITES

ARTICLE 2: CONVOCATION

Une convocation est transmise à chaque candidat admis à concourir selon les modalités définies par l'autorité organisatrice.

Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de la convocation et le cas échéant d'informer le service concours de tout changement d'adresse.

Le candidat doit strictement respecter les éléments de sa convocation : date(s), lieu(x) et horaire(s).

La convocation ne peut en aucun cas être modifiée.

ARTICLE 3: ACCES AUX SALLES

L'accès aux salles est strictement réservé aux préposés de l'autorité organisatrice, aux membres du jury et aux candidats.

Tout candidat dont l'identité a été vérifiée n'est plus autorisé à sortir du centre d'examen, sauf cas de force majeure.

Tout candidat se présentant après que les candidats aient pris connaissance du sujet n'est pas autorisé à entrer dans le centre d'examen, et ce, quel que soit le motif invoqué.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Les candidats doivent se conformer aux consignes qui leur sont communiquées par le CDG organisateur.

- Matériel autorisé

Aucun document personnel n'est autorisé durant le déroulement des épreuves. Seules les copies et feuilles de brouillon fournies par le CDG doivent être utilisées par le candidat.

Le candidat ne doit déposer sur sa table de composition que le matériel d'écriture ou le matériel spécifique mentionné dans la convocation.

Déplacements

Durant les épreuves, le candidat désirant se rendre aux toilettes se manifeste en levant la main. Il est accompagné par un surveillant disponible.

Sortie anticipée

Dans le cadre d'une épreuve dont la durée n'excède pas une heure trente minutes, tout candidat doit attendre l'expiration de la durée de l'épreuve pour quitter la salle d'examen.

Page 2 sur 5

Dans le cadre d'une épreuve dont la durée est supérieure à une heure et trente minutes, le candidat peut quitter la salle d'examen au terme d'une heure et demie d'épreuve.

Remise des copies

A la fin de l'épreuve, tout candidat doit cesser de composer.

Il doit remettre sa copie dans les conditions de remise prévues. Il est responsable de la/des copie(s) et/ou annexe(s) qu'il remet après avoir fini l'épreuve.

Les feuilles de brouillon ne sont pas prises en compte.

ARTICLE 5: RESPECT DE L'ANONYMAT

Le déroulement des épreuves écrites garantit le respect de l'anonymat des copies.

Toute copie ne doit comporter aucun signe distinctif. Le jury est souverain pour apprécier l'existence d'un signe distinctif et attribuer, le cas échéant, la note de zéro dans cette hypothèse.

Chapitre II: EPREUVES ORALES OU PRATIQUES

ARTICLE 6: ACCES A LA SALLE D'EPREUVE

Les candidats doivent se présenter sur les lieux d'examen aux dates, heures et lieux précisés sur la convocation.

Les dates, heures et lieux de convocation ne sont pas modifiables.

Seuls peuvent être reconsidérés les cas suivants :

- le décès d'un ascendant, descendant, conjoint ou collatéral direct ;
- l'hospitalisation programmée du candidat ;
- la convocation du candidat par une autorité de police ou de justice ;
- la convocation du candidat à une date concomitante en vue d'obtenir un diplôme ou un titre.

Ces dérogations ne peuvent toutefois prospérer que sous réserve que le dispositif d'organisation le permette et sur production d'un justificatif. Le jury examine la possibilité de l'interroger à une autre heure ou un autre jour que ceux initialement prévus, dans la mesure où le dispositif de déroulement des épreuves n'est pas achevé et que le jury ne soit pas contraint de se réunir spécialement à une date différente de celle(s) prévue(s) par arrêté de l'autorité organisatrice.

Tout accès aux salles d'épreuve(s) est placé sous l'autorité du jury en charge du bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 7: EPREUVE AVEC TEMPS DE PREPARATION PREALABLE

Lorsque les candidats sont invités à tirer au sort un sujet, ce tirage au sort s'effectue sous le contrôle du jury ou d'un préposé de l'autorité organisatrice. Le candidat ne peut effectuer qu'un seul tirage.

Durant l'épreuve orale, et le cas échéant, durant la préparation préalable, il est strictement interdit aux candidats de communiquer entre eux et d'utiliser des documents ou brouillons autres que ceux remis par l'autorité organisatrice.

Les candidats ne doivent pas écrire sur les sujets qui leur sont remis et doivent les restituer à la fin de l'épreuve.

Page 3 sur 5

Chapitre III: DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES EPREUVES

ARTICLE 8: VERIFICATION DE L'IDENTITE DES CANDIDATS

A l'occasion de chaque épreuve, le personnel chargé de la surveillance vérifie l'identité de chaque candidat sur présentation de la convocation et d'un justificatif d'identité original avec photographie (carte nationale d'identité ou titre de séjour, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photographie) ou d'une déclaration de perte ou de vol.

Le candidat ne détenant pas une de ces pièces d'identité ne peut être admis à participer à l'épreuve.

Aucun autre document ne peut être accepté.

ARTICLE 9: TENUE ET COMPORTEMENT

Le candidat doit porter une tenue correcte et décente. Il est tenu de respecter les consignes données par le personnel de surveillance, les consignes de sécurité affichées dans les lieux d'accueil ainsi que la propreté des lieux.

Les candidats doivent se conformer aux termes de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Les téléphones mobiles et tout autre système de communication doivent rester strictement éteints et non visibles pendant la durée des épreuves.

Le représentant du jury, ou son préposé, présent dispose d'un pouvoir de police lui permettant de faire respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement et d'exclure un candidat dont la tenue ou le comportement sont de nature à perturber le déroulement de l'épreuve ou à compromettre l'égalité entre les candidats.

ARTICLE 10: FRAUDE

Tout candidat soupçonné de fraude, ou surpris en flagrant délit, sera invité à contresigner un rapport succinct relatant les faits constatés par le jury, l'autorité organisatrice ou l'un de ses préposés.

Le jury pourra prendre toute mesure appropriée.

Les dispositions de la loi du 23 décembre 1901, modifiée, réprimant les fraudes dans les examens et concours publics sont applicables. L'autorité organisatrice, ses préposés, et les membres du jury sont compétents pour effectuer tout signalement visant à l'application de ladite loi.

L'autorité territoriale employeur du fraudeur peut être informée en vue d'éventuelles poursuites disciplinaires.

ARTICLE 11: DIFFUSION DES RESULTATS AUX CANDIDATS

Les listes d'admissibilité et d'admission aux concours et examens font l'objet :

- d'une publication sur le site internet du CDG31 (www.cdg31.fr);
- d'une notification aux candidats dans le délai de quinze jours à compter de leur établissement soit par voie dématérialisée, soit par voie postale.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone ou courriel.

Page 4 sur 5

ARTICLE 12 : PUBLICITE ET COMMUNICATION
Le présent règlement est transmis aux services préfectoraux dans le cadre de l'exercice du contrôle de la légalité des actes.
Ce document est en outre mis à la disposition des candidats : - sur le site Internet du CDG31 ; - sur le site d'épreuve.
Page 5 sur 5
. 330 0 001 0

F. Désignation d'un représentant titulaire des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires des catégories A, B, et C et à la commission consultative paritaire

La Présidente indique que Monsieur Jean CHALDUC, maire de LAVELANET DE COMMINGES, a souhaité démissionner de ses fonctions de représentant titulaire des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires et à la commission consultative paritaire.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L 262-5 du CGFP, des articles 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 et 2 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, lorsque la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire est placée auprès d'un centre de gestion, les représentants des collectivités et établissements sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CAP pour la même catégorie de fonctionnaires.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

De désigner Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, maire de MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE, en qualité de représentant titulaire des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires (CAP) et à la commission consultative paritaire (CCP).

G. Contentieux en excès de pouvoir relatif aux élections professionnelles –
 Requête n°2300843-4 – Habilitation de la Présidente

La Présidente informe les membres de l'assemblée que le syndicat SUD COLLECTIVITES TERRITORIALES 31 a engagé une action contentieuse en recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse (requête n° 2300843-4), notifiée à l'établissement le 15 février 2023. Cette action faisait suite à un recours gracieux par courrier en date du 12 décembre 2022, qui avait fait l'objet d'un rejet par courrier de la Présidente du CDG31 en date du 14 décembre 2022.

La Présidente précise que le syndicat demande l'annulation pour excès de pouvoir de la décision du 14 décembre 2022 portant rejet du recours gracieux ainsi que l'annulation des opérations électorales du 8 décembre 2022 en ce qui concerne le renouvellement des représentants du personnel en Commission Administrative Paritaire (CAP) de catégorie A auprès du CDG31.

Elle précise que le syndicat évoque notamment, à l'appui de sa requête, le fait que la liste présentée par le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT) aurait dû, selon lui, être déclarée comme irrecevable par le CDG31 en raison d'un prétendu non-respect du critère d'indépendance posé à l'article L. 211-1 du code général de la fonction publique.

La Présidente rappelle que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Pour information, compte tenu des délais très courts impartis en matière de contentieux électoral, la Présidente du CDG31 a d'ores et déjà mandaté Me Herrmann, avocat spécialiste en droit public, aux fins de préparer la défense de l'établissement.

La Présidente propose qu'en application des dispositions précitées, le Conseil d'administration l'autorise à agir en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

D'habiliter la Présidente à agir en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement dans le cadre de l'action contentieuse en excès de pouvoir intentée par le syndicat SUD CT 31 (requête n° 2300843-4) visant à annuler les opérations électorales du 8 décembre 2022 en ce qui concerne le renouvellement des représentants du personnel en Commission administrative paritaire de catégorie A.

H. Informations du Conseil d'Administration

1. Rapport annuel 2022 du référent déontologue

Le rapport annuel 2022 du référent déontologue est remis à tous les participants. Ce document est disponible sur le site du CDG31, à la rubrique :

- Vous gérez les RH
 - o Déontologie/laïcité/alerte éthique
 - La mission référent déontologue

Pour information de l'assemblée.

2. Nouvelles affiliations : état au 09/03/2023

Conformément aux articles L452-13 à L452-21 du code général de la fonction publique (CGFP) relatifs à l'affiliation des collectivités et des établissements publics l'affiliation à un centre de gestion d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 est, selon le cas, obligatoire ou facultative.

> Affiliation obligatoire :

Conformément à l'article L452-14 du CGFP, les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion.

Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés.

> Affiliation volontaire :

Conformément à l'article L452-20 du CGFP, les collectivités et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Les départements et les régions peuvent également s'affilier volontairement aux centre de gestion pour les seuls agents relevant des cadres d'emplois constitués en vue de l'accueil des agents ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges ou les lycées en application de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Relèvent de cette affiliation volontaire, en application de l'article 2 2° du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 :

- a) Les communes employant au moins 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, quel que soit le nombre des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps non complet ;
- b) Les établissements publics communaux et intercommunaux qui ont leur siège dans le département et qui répondent aux conditions définies au a du 2° ci-dessus ;
- c) Le département et la région dont le chef-lieu se trouve dans le département ;
- d) Les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;
- e) Le centre départemental de gestion ;

f) Et pour le centre départemental de gestion du département chef-lieu de région, les établissements publics administratifs régionaux ou interrégionaux dont le siège se trouve dans la région.

Nouvelle affiliation obligatoire

Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil de la Métropole de Toulouse a créé un nouvel établissement public administratif, dénommé Etablissement Public du Capitole.

Cet établissement relève d'une affiliation obligatoire, au regard de l'article L452-14 du CGFP, compte tenu d'un nombre de fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires inférieur au seuil de 350 agents.

Affiliations volontaires

En 2022, les évolutions suivantes sont survenues au CDG31 :

- Syndicat Mixte du Musée et Jardins du Canal du Midi

Ce syndicat relève d'une affiliation volontaire au vu de son statut de syndicat mixte ouvert. Il a donc été procédé à une régularisation de son mode d'affiliation.

Le Comité syndical de ce Syndicat a délibéré en date du 22 septembre 2022 pour solliciter son affiliation à titre volontaire.

Le CDG31 a procédé à l'information réglementaire des collectivités et établissements affiliés, ceux-ci ayant été invités à faire valoir auprès de l'établissement, leur droit à opposition.

Les textes prévoient en effet qu'il peut être fait opposition à la demande d'affiliation :

- 1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- 2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les mêmes conditions de majorité sont requises pour le retrait des collectivités ou établissements concernés. La publicité a été effectuée le 7 octobre 2022 au 7 décembre 2022 inclus. Aucune opposition n'a été formulée.

- SYSTOM des Pyrénées :

Par courrier du 24 août 2022 et par délibération de l'assemblée délibérante, cet établissement a sollicité son affiliation à titre volontaire auprès du CDG31.

Le CDG31 a procédé à l'information réglementaire des collectivités et établissements affiliés, ceux-ci ayant été invités à faire valoir auprès de l'établissement, leur droit à opposition. Les textes prévoient en effet qu'il peut être fait opposition à la demande d'affiliation :

- 1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- 2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

La publicité a été effectuée le 5 octobre 2022 au 5 décembre 2022 inclus. Aucune opposition n'a été formulée.

L'affiliation de ces deux établissements publics est effective à compter du 1er janvier 2023.

A la suite de ces deux nouvelles affiliations, la liste des affiliés volontaires au CDG31 est désormais la suivante :

▶ Etat des lieux des collectivités et établissements publics affiliés à titre volontaire au 09/03/2023

27 établissements publics sont actuellement affiliés à titre volontaire au CDG31.

Etablissements publics territoriaux	A titre indicatif nombre d'agents gérés en carrières
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPHLM)	16
TOULOUSE METROPOLE HABITAT	32
POLE EQUILIBRE TERR. ET RURAL PAYS CGES PYRENEES	9
SYND MIXTE OUVERT HAUTE-GARONNE MONTAGNE	2
OFFICE DE TOURISME DES TERRES DU LAURAGAIS	0
OFFICE TOURISME INT. AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI	1
SYNDICAT MIXTE DE LA GARONNE AMONT (SMGA)	5
SI EAUX ASSAIN ARBAS ET BAS SALAT	9
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU TARN ET DU GIROU	0
SI EAUX COTEAUX DU TOUCH	55
INSTITUTION DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE (IEMN)	35
SYND DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE	59
RÉSEAU 31 (SM EAU ET ASSAINISSEMENT DE HTE-GNE)	273
SYND MIXTE TRANSPORTS AGGL TLSE (SMTC)	102
SYND MIXTE LES ABATTOIRS	33
SYND MIXTE ETUDES ET AMENAGEMENT GARONNE (SMEAG)	13
SYND MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH(SMGALT)	5
LE MURETAIN AGGLO	1135
SYNDICAT PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE (SPEHA)	33
SYNDICAT DES ECOLES DES TROIS VALLEES	16
POLE EQUILIBRE TERR. ET RURAL DU PAYS TOLOSAN	2
SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE	12
SYNDICAT MIXTE DU MUSEE-FORUM DE L'AURIGNACIEN	5
SYNDICAT MIXTE ABBAYE DE BONNEFONT	0
HAUTE GARONNE INGENIERIE – ATD	0
SYNDICAT MIXTE DU MUSEE ET JARDINS DU CANAL DU MIDI	5
SYSTOM DES PYRENEES	Non connu
TOTAL	1857

Les affiliés volontaires représentent :

- 3,65 % des structures affiliées (obligatoires et volontaires : 738)
- 10,52 % agents des agents gérés en carrières (Total : 17 639)

Pour information de l'assemblée.

3. Contentieux L.J. c/CDG31 – requête 2105072-3 – information sur le résultat du contentieux

Par la délibération du Conseil d'administration n° 2021-36 du 15 décembre 2021, la Présidente du CDG31 a été habilitée à agir en justice dans le cadre du recours contentieux formé par Monsieur L.J. (requête n° 2105072-3), qui était candidat à l'examen d'accès au grade d'ingénieur territorial par voir interne (session 2020) organisé par le CDG31.

Le requérant contestait sa non-admission en évoquant en particulier dans sa requête le caractère selon lui discriminant de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission. Il évoquait, par ailleurs, un handicap physique (difficultés pour marcher), sans toutefois faire état d'un fait précis à l'appui de cette prétendue discrimination.

Après que le Tribunal administratif ait notifié au requérant le mémoire en défense du CDG31, Monsieur L.J. a déclaré se désister de sa requête. Le Président de la 3^{ème} chambre du Tribunal administratif de Toulouse lui en a donné acte par ordonnance en date du 16 janvier 2023.

Il est complémentairement précisé qu'il n'y a, à ce jour, aucun contentieux pendant en matière de concours et examens professionnels.

Pour information de l'assemblée.

4. Organigramme du CDG31

L'organigramme du CDG31 mis à jour est remis à tous les administrateurs.

Pour information de l'assemblée.

5. Plaquette ANDCDG 2023 (Association Nationale des Directeurs et Directeurs-adjoints des CDG de la fonction publique territoriale)

ésidente.

Sabine GEIL-GOMEZ

La plaquette de présentation et réalisations 2023 est remise à tous les administrateurs.

FIN DE LA SEANCE: 16h50

La secrétaire de séance,

Pierrette JARNOLE





RELEVE DE DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Jeudi 9 Mars 2023

N°	OBJET
2023-01	Réunion du Conseil d'administration à distance
2023-02	Contentieux en excès de pouvoir relatif aux élections professionnelles – Requête n° 2300843-4 - Habilitation de la Présidente
2023-03	Exercice 2022 – Budget Principal - Approbation Compte Administratif et Arrêt du Compte de Gestion
2023-04	Exercice 2022 – Budget Annexe de la Coordination Régionale des CDG d'Occitanie Approbation Compte Administratif et Arrêt du Compte de Gestion
2023-05	Débat d'orientation Budgétaire
2023-06	Location et maintenance de copieurs multifonctions – Remise en concurrence
2023-07	Actualisation du Règlement Général des Concours et Examens professionnels commun aux CDG de la région Occitanie
2023-08	Désignation d'un représentant titulaire des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C et à la commission consultative paritaire